



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-446

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-11-20-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FORESTIER CADIX (2 pages)	Page 4
R32-2020-10-24-049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ADRIANSEN Maxime (2 pages)	Page 7
R32-2020-10-24-050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEIRNAERT Jean-Michel (2 pages)	Page 10
R32-2020-07-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BELPALME Louise (2 pages)	Page 13
R32-2020-07-10-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOCQUET Charles (2 pages)	Page 16
R32-2020-10-23-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BULION Jonathan (2 pages)	Page 19
R32-2020-07-06-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALVOS de WANDIGNIES HAMAGE Christophe (3 pages)	Page 22
R32-2020-10-24-051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOTEAU Jean-Yves (2 pages)	Page 26
R32-2020-10-24-052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBREU Christophe (2 pages)	Page 29
R32-2020-10-24-053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BAILLEUL (2 pages)	Page 32
R32-2020-10-24-054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BARDEL JEAN-MARIE (2 pages)	Page 35
R32-2020-10-24-055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ALLIANCE-1 (2 pages)	Page 38
R32-2020-10-24-056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ALLIANCE-2 (2 pages)	Page 41
R32-2020-11-08-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CANOLES (1 page)	Page 44
R32-2020-07-11-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES HIRONDELLES (2 pages)	Page 46
R32-2020-10-24-057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUAY HERVE (2 pages)	Page 49
R32-2020-10-24-058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FEVAL BASQUIN (2 pages)	Page 52
R32-2020-10-24-059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GRYSLEYN BOUQUET (2 pages)	Page 55

R32-2020-10-24-060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUISLAIN MEUNIER (2 pages)	Page 58
R32-2020-10-24-061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DES LILAS (2 pages)	Page 61
R32-2020-10-24-062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA PLAINE AU BOIS (2 pages)	Page 64
R32-2020-07-04-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WERQUIN (2 pages)	Page 67
R32-2020-07-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FIEVET Mathieu (3 pages)	Page 70
R32-2020-10-24-063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'EGALITE (2 pages)	Page 74
R32-2020-07-11-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES SOURCES (2 pages)	Page 77
R32-2020-10-24-064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOURG (2 pages)	Page 80
R32-2020-11-22-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HAZEBROUCQ (2 pages)	Page 83
R32-2020-10-24-065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEROY PERE ET FILS-1 (2 pages)	Page 86
R32-2020-10-24-066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEROY PERE ET FILS-2 (2 pages)	Page 89
R32-2020-10-24-067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE Antony (2 pages)	Page 92

DRAAF

R32-2020-11-20-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
FORESTIER CADIX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020292
Réf DRAAF : 620

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FORESTIER CADIX
19 Rue Madame
80160 BELLEUSE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, l'EARL FORESTIER CADIX dont le siège social se situe à BELLEUSE, enregistrée complète le 12 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 98,4488 ha ;

Considérant qu'une partie des surfaces sollicitées dans la demande de la société, l'EARL FORESTIER CADIX, fait l'objet d'une demande concurrente, déposée par Monsieur HEU Olivier, pour une surface de 9,257 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant la création de la société, l'EARL FORESTIER CADIX, avec deux associés exploitants, Madame CADIX Manuela et Monsieur FORESTIER Olivier ;

Considérant le projet d'installation de Madame CADIX Manuela et de Monsieur FORESTIER Olivier, au sein de l'EARL FORESTIER CADIX, sans les aides de l'Etat, en cours de reconversion professionnelle ;

Considérant que le projet de Madame CADIX Manuela et de Monsieur FORESTIER Olivier est une installation à titre principal avec un système de polyculture élevage, et la création d'un atelier de production de lait caprin ;

Considérant que la surface demandée de 9,257 ha permettrait à l'EARL FORESTIER CADIX d'atteindre le seuil de viabilité tel que défini l'article 4 du SDREA susvisé ;

Considérant la création de l'EARL FORESTIER CADIX pour l'installation de Madame CADIX Manuela et Monsieur FORESTIER Olivier, ce qui place la demande en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'après opération, Monsieur HEU Olivier, exploitera une surface de 129,167 ha, à titre principal, ce qui le place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de la société, l'EARL FORESTIER CADIX, est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur HEU Olivier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, l'EARL FORESTIER CADIX à BELLEUSE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 98,4488 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur THOURET Etienne à BELLEUSE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/11/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2020-10-24-049

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ADRIANSEN Maxime

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA/2020-59-0138

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 26 juin 2020

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Maxime ADRIANSEN
2 rue du Peenhof
59470 ZEGERSCAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2020 sous le numéro 2020-59-0138.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	C206, C207, C137, C152	1,5550 ha	Monsieur Guy ADRIANSEN ZEGERSCAPPEL
HERZEELE	D135, D625, D628, D629	2,8365 ha	
ZEGERSCAPPEL	C463, C119, C122, C89, C94, B153, B1422, C742, C138, C201, C204, C118, C432, C433, C439, C524	21,3238 ha	
	B39, B32	18,9489 ha	
	B29, B30, B1810, B1296, B1297	15,3421 ha	
	B40	8,7718 ha	
	B9, B20, B21, B38, B41, B42, B1298	11,0351 ha	
	B228, B285, B287	2,1054 ha	
WORMHOUT	YD25, YD26, YD74	1,7931 ha	
	Superficie totale	83,7117 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-10-24-050

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BEIRNAERT Jean-Michel

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
Monsieur Jean-Michel BEIRNAERT
LE HAM - route du Ham
59143 SAINT MOMELIN

Réf : SEA//2020-59-0134

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2020 sous le numéro 2020-59-0134.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WULVERDINGHE	ZB7	2,8183 ha	Monsieur Ghislain DEWULDER WULVERDINGHE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-07-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BELPALME Louise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2020-59-0089

Madame Louise BELPALME

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

2375 Eeckelstraete

veronique.leman@nord.gouv.fr

59270 BAILLE

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2020 sous le numéro 2020-59-0089.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BAILLEUL</u>	YL107	0,7207 ha	TERRES LIBRES D'OCCUPATION Propriété de: M NICOLAS STRASEELE
	Superficie totale	0,7207 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-07-10-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOCQUET Charles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2020-59-0094

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Charles BOCQUET

177-3 rue Omer Ollivier

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2020 sous le numéro 2020-59-0094.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	A1603 A2343 A4050	1,2182 ha	SA COLAMTISS
	A0697 A1604 A1605	4,8319 ha	SIA HABITAT
	A1598 A1599 A1606 A3674 A3683 A4650	16,1545 ha	VILOGIA SA
	A4649 ZC0027 ZC0031 ZC0032	4,1792 ha	M MME BRUNO BOCQUET
	A2329 A2928 ZA0019 ZA0040 ZC0038 ZA0039	23,9754 ha	M MARC RAGUENEAU
	ZC0030	3,88 ha	MME SOPHIE CORBY
	ZC0036 ZC0037	1,8660 ha	M ALAIN SENGEZ
	ZA24 ZA25 ZA28	15,4560 ha	MESSIEURS JACQUES et CHRISTIAN DE MAUSSION
	Superficie totale	71,5612 ha	

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-23-004

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BULION Jonathan**

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **23/10/2020**.

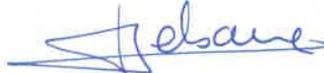
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-07-06-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CALVOS de WANDIGNIES HAMAGE Christophe

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0090

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 14 avril 2020

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Christophe CALVOS

Route d'Erre
59870 WANDIGNIES HAMAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2020 sous le numéro 2020-59-0090.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERRE	ZA4, ZA5, ZA14, ZA15, ZA17, ZA19, ZA20, ZA32, ZA33, ZA39, ZA42, ZA63, ZA64, ZA110, ZA111, ZA113, ZA114, ZA128, ZA130, ZA131, ZA157, ZA158, ZA161, ZA162, ZA18, ZA112	16,7360 ha	Monsieur André CALVOS WANDIGNIES HAMAGE
	ZA0028, ZA0029, ZA0045	1,7450 ha	
	ZA0016	0,9700 ha	
	ZA155, ZA156	3,3610 ha	
	ZA0065	0,4000 ha	
	ZA0009	0,5490 ha	
	ZA0046	0,2440 ha	
	ZA0126	0,2420 ha	
	ZA0030	0,8740 ha	
	ZA0066	0,2180 ha	
	ZA0129	0,2040 ha	
	ZA0026, ZA0108	0,9470 ha	
	ZA0010	0,1680 ha	
	ZA0021	0,5640 ha	
	ZA0031	0,7600 ha	
	ZA0012	2,2250 ha	
	ZA0043	0,4020 ha	
	ZA6, ZA13	2,2980 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

SOMAIN	ZK45, ZK73	4,5413 ha	
WANDIGNIES HAMAGE	A182, A183, A184, A185, A186, A187, A188, A191, A194, A199, A284, A325, A326, A328, A331, A463, A464, A465, A1117, A606, A1225, B448, B451, B452, B453, B454, B455, B456, B457, B458, B493, B498, B499, B503, B506, B459, B507, B521, B522, B525, B533, B537, B538, B550, B551, B552, B553, B909, B910, B911, B912, B913, B916, B917, B918, B919, B926, B927, B928, B929, B930, B931, B932, B933, B934, B935, B587, B920, B921, B922, B923, B924, B925, B724, B728, B908	20,0595 ha	
	A0994	0,6243 ha	
	A0196	0,1688 ha	
	A0200	0,3380 ha	
	A1123, A383, A1118	2,2100 ha	
	B0554, B0555, B0556, B0557	2,5535 ha	
	B0501, B0536	0,4535 ha	
	A0195	0,6299 ha	
	A0198, A0320	0,4160 ha	
	B0544, B0545, B0546, B0547, B0548	2,0815 ha	
	A0350	0,4483 ha	
	A0329, A0330	0,5362 ha	
	A0495, A1222, A1232, A1235	2,6671 ha	
	A0337	0,1766 ha	
	B0509	0,1560 ha	
	A0467	0,4805 ha	
	A192, A193, A197, A321, A33, A37, A39, B497	1,7357 ha	
	Superficie totale	73,1837 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-051

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CHOTEAU Jean-Yves



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
Monsieur Jean-Yves CHOTEAU

Réf : SADEEA//2020-59-0143

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

2 rue du Fort Debout
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/20 sous le numéro 2020-59-0143.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOMAIN	B1093	0,4520 ha	Madame Lucile LOISEAUX NOMAIN
	B1061 P, B1095	1,2890 ha	
	B1094, B1092	2,7770 ha	
	B1025, B1784	2,2255 ha	
	Superficie totale	6,7435 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-052

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEBREU Christophe



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
Monsieur Christophe DEBREU
824 rue du Sec Bois
59190 PRADELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/20 sous le numéro 2020-59-0153.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PRADELLES	ZC87	0,7285 ha	GAEC DU MIDEL ACKER Madame Annie LEROY Monsieur Marc LEROY PRADELLES
STRAZEELE	ZC88	0,2474 ha	
	Superficie totale	0,9759 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-10-24-053

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BAILLEUL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0112-2

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

à
EARL BAILLEUL
Monsieur Hervé BAILLEUL
1288 rue de la Gare
59232 VIEUX-BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/04/2020 sous le numéro 2020-59-0112-2.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERRIS	ZM48	4,4890 ha	Monsieur Jean-Paul VIEREN VIEUX-BERQUIN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-054

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BARDEL JEAN-MARIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0104-2

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

A

EARL BARDEL JEAN-MARIE
Messieurs Jean-Marie et Martin BARDEL
1 route de Nieppe
59284 PITGAM

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2020 sous le numéro 2020-59-0104-2.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PITGAM	A458, A452	2,0338 ha	EARL DU MOULIN Monsieur Didier BEUN 59284 PITGAM

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

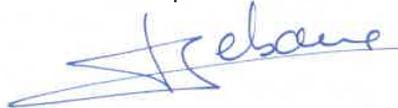
Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-055

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'ALLIANCE-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA//2020-59-0127

EARL DE L'ALLIANCE

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

Messieurs Henri et Jean DESMARESCAUX

christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Marie-Thérèse DESMARESCAUX

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

331 rue du Général de Gaulle

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

59830 BOUVINES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2020 sous le numéro 2020-59-0127.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOMAIN	B344	0,8090 ha	Madame Lucile LOISEAUX NOMAIN
	B345, B594, B1761	3,2619 ha	
	B376	0,1850 ha	
	B720, B721, B723, B724, B1210, B1808	7,2891 ha	
	B622	0,7150 ha	
ORCHIES	ZA81	0,6360 ha	
	Superficie totale	12,8960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-056

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'ALLIANCE-2

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
EARL DE L'ALLIANCE
Madame Marie-Thérèse DESMARESCAU Messieurs
Henri et Jean DESMARESCAUX
331 rue du Général de Gaulle
59830 BOUVINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0155

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/20 sous le numéro 2020-59-0155.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CYSOING	ZD35	0,4853 ha	Monsieur Henri ROUZE BOUVINES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-11-08-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES CANOLES

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à

EARL DES CANOLES
Mesdames Pauline RAIMBAUX et Marie DEHEEGHER
52 rue Marceau
59125 TRITH SAINT LEGER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0130

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/20 sous le numéro 2020-59-0130.**

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez la création d'une société pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TRITH SAINT LEGER	AO40, AO44, AO42, AP758	2,7525 ha	Terre libre d'occupation, propriétaire : SCI LA FERME DES CANOLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/11/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-07-11-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES HIRONDELLES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DES HIRONDELLES
Monsieur et Madame
Benoît et Sabine MERCHIER
1 rue du Tournant
59470 BOLLEZEELE

Réf : SEA//2020-59-0098

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2020 sous le numéro 2020-59-0098.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDERZEELE	ZA9 ZB74	6,3686 ha	Monsieur Raphaël MISSIAEN LEDERZEELE
	Superficie totale	6,3686 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-057

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DOUAY HERVE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DOUAY HERVE
Monsieur Hervé DOUAY
181 rue de Cambrai
59266 BANTEUX

Réf : SEA//2020-59-0119-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2020 sous le numéro 2020-59-0119-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS- PLOUICH	ZL50, ZL95	5,1415 ha	SCEA CORMONT MAYET VILLERS-PLOUICH

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-058

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FEVAL BASQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL FEVAL BASQUIN
Monsieur et Madame Paul et Stéphanie FEVAL
16 chemin de Marbaix
59440 BOULOGNE SUR HELPE

Réf : SADEEA/2020-59-0117-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/05/20 sous le numéro 2020-59-0117-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOGNE SUR HELPE	A63, A64, A65, A87, A126, A131, A132, A139, A144	10,4318 ha	EARL DES FONTINETTES BOULOGNE SUR HELPE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

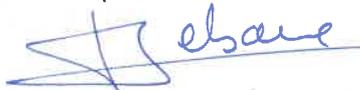
Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-059

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GRYSELEYN BOUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA//2020-59-0104-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

EARL GRYSELEYN BOUQUET

Monsieur et Madame Xavier et Christine
GRYSELEYN

18 route de Rubrouck

59470 BOLLEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2020 sous le numéro 2020-59-0104-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VOLCKERINCKHOVE	ZC31, ZC32, ZC33, ZC35	8,2274 ha	Monsieur Michel DUFOUR BOLLEZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent.*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-060

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUISLAIN MEUNIER**

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
EARL GUISLAIN MEUNIER
Madame Sophie DE BAERE- LEQUEUX
Monsieur André DE BAERE
71 rue Louis Guislain
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0150

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/20 sous le numéro 2020-59-0150.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDAS	B99	0,5045 ha	EARL LOISEAUX Madame Lucile LOISEAUX NOMAIN
NOMAIN	B661	0,3420 ha	
	B1068, B1070, B1071, B1073, B1284, B1293	3,6055 ha	
	B1207	0,2515 ha	
	B1291	0,3699 ha	
	B659	1,0645 ha	
	B399	0,3050 ha	
	B354, B378, B379, B719, B722	2,2380 ha	
	B610, B611, B629, B1061P	2,1620 ha	
	B1762P	0,8160 ha	
	B1056	0,7315 ha	
	B1074, B1059, B593, B537	2,5100 ha	
	Superficie totale	14,9004 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

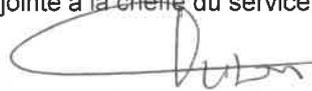
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-10-24-061

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LA FERME DES LILAS

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
EARL LA FERME DES LILAS
Messieurs Hugues et Loïc DEBRUYNE
5 route de Saint-Omer
59380 SOCX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0149

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/05/20 sous le numéro 2020-59-0149.**

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	A280, A281, A282, A603, A604	7,1499 ha	Monsieur Luc DEBRUYNE SOCX
ERINGHEM	A693, A865, B6, B8, B9, B21, B84, B138, B141, B146, B147, B151, B172, B212, B213, B215, B283, B578, B580	25,9322 ha	
	B577, B579, B576	2,1013 ha	
	A755	0,7656 ha	
QUAEDYPRE	A508, C5, C15, C52, C292, C487, C488, C760, D515, D905, D956, D958, D960, D962	10,0303 ha	
	C4, C17, C49, C456, D968	8,1036 ha	
	C455	0,5384 ha	
	D528	1,7252 ha	
	D89	0,5427 ha	
	C32, C293	2,1361 ha	
	A578	6,1556 ha	
	D964	0,6832 ha	
SOCX	A277, B57, B58, B60, B61, B64, B258, B260, B540, B660	20,4391 ha	
	B259, B261	3,2035 ha	
	B72, B642	2,1753 ha	
ZEGERSCAPPEL	A785, A864, A996	1,7000 ha	
	Superficie totale	93,3820 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-10-24-062

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LA PLAINE AU BOIS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL LA PLAINE AU BOIS
Madame Anne-Sophie VERHULST
34 route de Wormhout
59470 ESQUELBECCQ

Réf : SEA//2020-59-0119

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2020 sous le numéro 2020-59-0119.**

Vous envisagez la transformation de votre exploitation individuelle en société avec agrandissement par la reprise d'une superficie de 152,9406 ha sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUDEKERQUE VILLAGE	A279, A280, B565, B609, B613, B614, B615, B1749, B579, B765	11,4218 ha	INDIVISION DEVYNCK CHRISTINE ESQUELBECCQ
	B1241, B1246, B1247, B2432, A277, A510, B610, B1236, B1238, A119, A234, A236, A237, A263	22,9457 ha	
	B577, B578, B607, B608, B623	6,6450 ha	
	B580	0,9100 ha	
ERINGHEM	A420, A428, A429, A522, A602, A1005	12,3769 ha	
ESQUELBECCQ	ZB22	0,3580 ha	
	ZD123, ZB62	0,9354 ha	
	ZB23	1,1870 ha	
	ZB11, ZB12	5,3250 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZD2, ZD 59, ZD60	24,6346 ha	
	ZB5, ZB29	5,1140 ha	
	ZK9	10,5012 ha	
	ZK11	0,9575 ha	
LOOBERGHE	A558, A570, A576	4,8369 ha	
MERCKEGHEM	C649	3,4263 ha	
MILLAM	A940, A949	1,9543 ha	
	ZC11	3,0221 ha	
OUDEZEELE	ZI36	1,7414 ha	
	ZI38	2,5502 ha	
VOLCKERINCKHOVE	ZB49	3,4891 ha	
	ZB50, ZH203, ZH4	2,0948 ha	
WARHEM	C1008, C1010, C1029, C1930, C2083	4,5000 ha	
WORMHOUT	ZA26, ZA27	4,4430 ha	
	ZC30	2,2420 ha	
	ZC123	3,3460 ha	
	ZA28	3,2280 ha	
	Superficie totale	152,9406 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-07-04-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL WERQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL WERQUIN
Monsieur Régis WERQUIN
9 petite rue de Cassel
59189 BOESEGHEM

Réf : SEA//2020-59-0082

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2020 sous le numéro 2020-59-0082.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLARINGHEM	ZH20 ZH21	4,2070 ha	Monsieur Dany CLERBOUT BLARINGHEM
BOESEGHEM	ZE6	1,1690 ha	
	Superficie totale	5,376 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-07-05-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FIEVET Mathieu

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0079

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 25 mars 2020

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Mathieu FIEVET

26 rue de Camphin
59780 BAISIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2020 sous le numéro 2020-59-0079.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPHIN EN PEVELE	ZK004	1,1300 ha	EARL LOUIS DESMET Madame DESMET Marie-Cecile CAMPHIN EN PEVELE
BAISIEUX	ZH050	0,8120 ha	
	Superficie totale	1,9420 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 05/07/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-063

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE L'EGALITE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA/2020-59-0119-2

GAEC de l'ÉGALITE

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

Messieurs Johan et Benjamin COLLET

christine.krajka@nord.gouv.fr

54 rue de l'Égalité

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

59141 IWUY

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2020 sous le numéro 2020-59-0119-2.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIEUX EN CAMBRESIS	ZK68	0,2334 ha	INDIVISION FOULON DIDIER BOURLON

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX


*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-07-11-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DES SOURCES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC DES SOURCES
Madame Françoise DISSAUX
Monsieur Christophe DISSAUX
27 rue de Ruitz
62620 HOUCHIN

Réf : SEA//2020-59-0102

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2020 sous le numéro 2020-59-0102.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARQUILLIES	A39 A42	0,3037 ha	M JEAN CLAUDE CARDON
	A8 A47	0,8115 ha	MME COLETTE CARDON M JEAN CLAUDE CARDON
ILLIES	B290	0,5570 ha	MME COLETTE CARDON M JEAN CLAUDE CARDON
	Superficie totale	1,6722 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-064

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU BOURG

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23/06/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU BOURG
Messieurs Thierry, Philippe HERENT
17 rue du bourg
59251 ALLENES LES MARAIS

Réf : SEA/2020-59-0065

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2020 sous le numéro 2020-59-0065.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GONDECOURT	ZD146	0,44 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : Monsieur et Madame Thierry et Bernadeta HERENT
	Superficie totale	0,44 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des l'ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence)

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

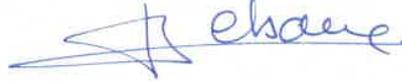
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-11-22-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC HAZEBROUCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 mai 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC HAZEBROUCQ
Monsieur et Madame Eric et Catherine
HAZEBROUCQ
Ferme du Château
59440 DOURLERS

Réf : SEA//2020-59-0095

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2020 sous le numéro 2020-59-0095.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MECQUIGNIES	A907, A957, A961, A962, A966, A968	1,8765 ha	Monsieur Michel DELOGE REUMONT
	A930, A954, A955, A969	2,8360 ha	
	A921, A926, A929, A959, A967, A971	2,0860 ha	
	A914, A913	0,5990 ha	
	A963	0,3390 ha	
	Superficie totale	7,7365 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 et à la promulgation de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, je vous précise que les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Aussi, je vous informe qu'en raison de la suspension des délais de l'ordonnance votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **22/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-065

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LEROY PERE ET FILS-1

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
GAEC LEROY PERE ET FILS
Messieurs Fabrice et Maxime LEROY
16 route de Solesmes
59129 AVESNES LES AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0136

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/20 sous le numéro 2020-59-0136.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AUBERT	ZL64	0,2260 ha	Madame Joëlle DHIENCE SAINT AUBERT
	ZL63	0,220 ha	
	Superficie totale	0,3480 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-10-24-066

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LEROY PERE ET FILS-2

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord
à
GAEC LEROY PERE ET FILS
Messieurs Fabrice et Maxime LEROY
16 route de Solesmes
59129 AVESNES LES AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0137

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2020 sous le numéro 2020-59-0137.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LES AUBERT	ZN64, ZN65	1,6480 ha	EARL LOUVION
SAINT AUBERT	ZB1, ZB180, ZB181, ZB182, ZE51, ZE52	5,1340 ha	SAINT AUBERT
	Superficie totale	6,7820 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

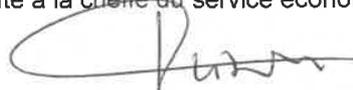
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-10-24-067

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LEFEVRE Antony



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA//2020-59-0112-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Antony LEFEVRE

13 rue de la Mairie

59360 SAINT SOUPLET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/04/2020 sous le numéro 2020-59-0112-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LE SEC	ZK42, ZK43	2,3811 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Madame Marie-Hélène LEFEVRE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr